

Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Nombre d'élus : 19 L'an deux mille vingt-trois, le 2 novembre 2023 à 20h30
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Présents : 11 sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 12 Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2023.

Présents : BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, DANIELI Claude, ANTONIAZZI Denis,
LEMIÈRE Patrick, BRELLIER Jean-Paul, BALASTEGUI Louis, FAYOLLE Gaëtan,
FIEVET Claire, CLOUZEAU Nadine, CHARRIER Guy,

Absents/Excusés : ANDRÉ Béatrice, BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde, JANON Bertrand, JANONA
Pauline, LEMEUT Gaëlle, BARBET Sandra (pouvoir à Guy Charrier), STRENTZ
Arnaud,

Secrétaire de séance : Denis ANTONIAZZI

ORDRE DU JOUR

- 1) Ressources Humaines - Mise à jour de l'organigramme
- 2) Sollicitation du fonds de concours des petites communes pour renforcement de voiries (Tortiers, Port, Combe d'Alloix et Plaine)
- 3) Sollicitation du fonds de concours des petites communes pour renforcement de voiries (Meunières, Croix Blanche, Furet) 9 aménagement piétonnier
- 4) Sollicitation du fonds de concours des petites communes pour renforcement de voiries (Barde, Tionnet, Meunières)
- 5) Annule et remplace la délibération du 2 mars 2023 demande de subvention parcours de santé (sollicitation dotation territoriale du conseil départemental + fonds de concours des petites communes de la communauté de communes du Grésivaudan)
- 6) Approbation délibération de la communauté de communes concernant l'attribution de compensation 2023
- 7) Attribution d'une subvention ADE
- 8) Attribution d'une subvention LOCOMOTIVE
- 9) Attribution subvention exceptionnelle Association les amis de Saint-Vincent

Ouverture de la séance

- Denis ANTONIAZZI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 12 octobre 2023

Le CR du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité et devient procès-verbal.

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Cf organigramme en pièce jointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** la mise à jour de l'organigramme.

FINANCES – SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS DES PETITES COMMUNES – CCLG – RENFORCEMENT DE VOIRIES (Tortiers, Combe d'Alloix et Plaine)

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;*

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 23 novembre 2022 pour financer le projet de renforcement de voirie (Tortiers, Port, Combe d'Alloix et Plaine)

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Vincent de Mercuze au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de Saint Vincent de Mercuze sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de renforcement de voirie (Tortiers, Port, Combe d'Alloix et Plaine)

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

Montant total du projet : 453 175 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 375 000 € (HT)

Dotation territoriale : 75 000 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 75 000 € (HT)

Participation de la commune : 303 175 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de renforcement de voirie (Tortiers, Port, Combe d'Alloix et Plaine) à hauteur de 75 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

FINANCES - SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS DES PETITES COMMUNES – CCLG – RENFORCEMENT DE VOIRIES (Meunières, Croix Blanche, Furet)

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;*

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 23 novembre 2022 pour financer le projet de renforcement de voirie (Meunières, Croix Blanche, furet) et d'aménagement piétonnier

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Vincent de Mercuze au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de Saint Vincent de Mercuze sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de renforcement de voirie (Meunières, Croix Blanche, furet) et d'aménagement piétonnier

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

Montant total du projet : 282 000 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 282 000 € (HT)

Dotation territoriale : 56 400 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 56 400 € (HT)

Participation de la commune : 169 200 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de renforcement de voirie (Meunières, Croix Blanche, furet) et d'aménagement piétonnier à hauteur de 56 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

FINANCES - SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS DES PETITES COMMUNES - CCLG (Barde, Meunières, Tionnet)

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;*

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 24 juillet 2023 pour financer le projet de renforcement de voirie (Barde, Tionnet, Meunières)

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Vincent de Mercuze au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de Saint Vincent de Mercuze sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de renforcement de voirie (Barde, Tionnet, Meunières)

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

Montant total du projet : 158 000 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 158 000 € (HT)

Dotation territoriale : 31 600 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 31 600 € (HT)

Participation de la commune : 94 800 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de renforcement de voirie (Barde, Tionnet, Meunières) à hauteur de 31 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU FONDS DE CONCOURS DES PETITES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRSIVAUDAN – PARCOURS SANTE

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022*

Objet : Sollicitation dotation territoriale auprès du conseil départemental et sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

Monsieur le Maire explique l'intérêt de réaliser, dans le cadre de la nouvelle commission jeune, un parcours santé consistant en l'aménagement d'un sentier bordé d'un certain nombre d'équipements de fitness.

Une délibération a été prise le 2 mars 2023 (mais ne visait pas expressément le fonds de concours des petites communes).

Plan de financement

Montant total du projet : **74 000 HT.**

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 74 000 € (HT)

Dotation territoriale : 14 800 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 14 800 € (HT)

Participation de la commune : 44 400 € (HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la dotation territoriale auprès du conseil départemental
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de toute organisation compétente
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023 actant de la communautarisation des piscines d'été des communes de Allevard-les-bains, Saint Martin d'Uriage et Saint Vincent de Mercuze à compter du 1^{er} mai 2023

Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) élaboré le 10 mai 2023, relatif à la restitution des compétences « Eclairage public » aux communs supports

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts autorisant la modification du montant des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges à la condition d'une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0334 du 25 septembre 2023 actant l'actualisation du montant de transfert de charges découlant notamment de la communautarisation des piscines d'été sous réserve d'une délibération concordante des communes concernées

Compte tenu de la communautarisation de la piscine d'été de Saint Vincent de Mercuze et de l'évaluation du montant de ce transfert à hauteur de 25 000 €.

Compte tenu du montant de l'attribution de compensation initiale instauré par la délibération communautaire n° DEL-2020-0037 du 21 février 2020 à hauteur de 549 140 € pour la commune de Saint Vincent de Mercuze, l'attribution de compensation finale est donc fixée à hauteur de 524 140 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à valider le montant de transfert de charge de la communautarisation de la piscine d'été à hauteur de 25 000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider le montant de l'attribution de compensation finale à hauteur de 524 140 € à compter du 1^{er} janvier 2023

FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A "AUTOUR DE L'ECOLE"

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention de 500 € à l'association "Autour de l'école".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- Approuve l'attribution de cette subvention de 500 €.

FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A "LOCOMOTIVE"

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention de 200 € à l'association "Locomotive" et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- Approuve l'attribution de cette subvention et propose de la fixer à 300 €.

FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX "AMIS DE SAINT VINCENT"

Le maire propose d'accorder une subvention de 400 € à l'association "Les amis de Saint-Vincent". Gaetan Fayolle ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- Approuve l'attribution de cette subvention de 400 €.

Fin de la séance à 21h15.